

05 mai 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 mai 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 mai 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Fonctions de management dans les services publics fédéraux

Approbation des mesures relatives à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux

Approbation des mesures relatives à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en troisième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation. Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il protège le titulaire du mandat dont l'évaluateur n'a pas procédé à l'évaluation. Dans ce cas, le titulaire du mandat reçoit la mention "suffisant". Le projet inclut aussi des dispositions au sujet de l'indemnité de départ et de l'indemnité de réintégration. L'indemnité de départ constitue un revenu de remplacement accordé au titulaire de mandat dont le mandat prend fin en vertu d'une évaluation conclue par la mention "insuffisant". L'indemnité de réintégration est attribuée au titulaire du mandat qui a reçu la mention "très bon" ou "suffisant" lors de son évaluation finale mais n'obtient pas de nouveau mandat après avoir participé à une nouvelle sélection comparative ou dont la fonction de management n'est plus déclarée ouverte. Aucune des deux indemnités ne peut être cumulée avec une allocation de chômage. Le projet clarifie la réglementation sur l'âge de la retraite des titulaires de mandat. (*) du 29 octobre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Couverture des petits risques pour indépendants

Intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire des travailleurs indépendants

Intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire des travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi en vue de la réalisation de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les travailleurs indépendants. Il a également approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses. Le 24 février 2006, le Conseil des Ministres a chargé les ministres compétents de soumettre l'avant-projet de loi, après négociation avec les organisations représentatives des travailleurs indépendants, à l'avis du Conseil d'Etat, en même temps le projet d'arrêté en seconde lecture. L'avant-projet organise l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé des indépendants. Il est à mettre en étroite corrélation avec la loi modifiant la loi (***) relative au pacte de solidarité entre générations, en vue d'introduire un nouveau système de financement de l'assurance maladie. Le projet d'arrêté royal anticipe l'octroi des petits risques à certaines catégories de bénéficiaires. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 29 décembre 1997. (**) coordonnée le 14 juillet 1994. (***) du 23 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Exploitation technique des installations

Marchés publics pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques de la Défense

Marchés publics pour l'exploitation et la garantie totale des installations techniques de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de 5 marchés pluriannuels de services relatifs à l'exploitation et la garantie totale des installations techniques dans différents quartiers de la Défense. Les marchés, qui débutent au premier janvier 2007, concernent l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation des installations techniques, la surveillance de la consommation et la livraison des combustibles, la manutention, le stockage, le transport et le traitement des produits compris dans l'exploitation des installations et qui ressortent d'une législation sur la protection de l'environnement. Ils comprennent également des mesures pour conserver les installations., la réalisation des contrôles légaux et l'analyse de l'eau sanitaire. Les marchés couvrent enfin la fourniture et la mise à disposition de personnel, de l'outillage, du matériel et des pièces de rechange pour la réparation ou le remplacement forfaitaire de l'équipement défectueux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Egalité hommes femmes

Avant-projet de loi "gender mainstreaming" pour garantir l'égalité femmes / hommes à chaque étape

Avant-projet de loi "gender mainstreaming" pour garantir l'égalité femmes / hommes à chaque étape

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a adopté en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi (*) visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les Femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995. Le texte, adapté aux remarques légistiques formulées par le Conseil d'Etat, fixe dans la loi le principe du "gender mainstreaming", soit l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques. La question du genre devra désormais être prise en compte tout au long des processus décisionnel et opérationnel. Chaque mesure, chaque action du Gouvernement sera désormais évaluée avant sa mise en œuvre afin d'étudier l'effet qu'elle risque de produire sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et ainsi d'éviter ou de corriger d'éventuels effets pervers. La Belgique est l'un des premiers Etats dans le monde à prendre une législation aussi complète en la matière, puisqu'elle intègre désormais la dimension de genre à tous les niveaux de la prise de décision : depuis l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et l'identification des budgets concourant à la promotion de l'égalité femme-homme, en passant par la mise en place de statistiques. Concrètement, l'avant-projet prévoit : 1) l'évaluation d'impact «genre» des mesures prises par le Gouvernement : un rapport d'évaluation mesurera l'impact de tout projet d'acte législatif et réglementaire sur la situation respective des femmes et des hommes. Cette mesure est essentielle car elle consacre le principe du «gender mainstreaming» en aval de toute mesure. A terme, l'objectif est de créer le réflexe, chez tout responsable politique, de prévoir l'impact que pourrait avoir chaque projet sur l'égalité hommes- femmes. Il conviendra de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce « rapport d'impact », afin d'éviter une surcharge administrative inutile. On évaluera si un tel rapport est nécessaire pour toute réglementation. 2) le «gender budgetting» : chaque projet de budget général des dépenses devra être accompagné d'une note de genre, exposant, pour chaque département, les crédits affectés aux actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. 3) le «gender mainstreaming» des statistiques : les services publics devront veiller à ce que toutes les statistiques qu'ils produisent, collectent et commandent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis. A terme, cette mesure devrait permettre de connaître et d'étudier les différences hommes - femmes en terme de salaire, de logement, de soins de santé, etc. C'est bien sûr aussi la condition nécessaire pour construire des indicateurs fiables, pour pouvoir mesurer les progrès accomplis, et répondre aux engagements de la Belgique, notamment au niveau de l'Union européenne. 4) la fixation d'objectifs stratégiques concourant à l'égalité femmes / hommes dans la déclaration de gouvernement et les notes de politique générale de chaque Ministre : en début de législature, le gouvernement fixera ses objectifs en la matière par la déclaration devant le parlement, et chaque Ministre les déclinera dans sa note de politique générale. Ces objectifs devront être assortis

d'indicateurs permettant de mesurer leur réalisation.5) l'amélioration du système de compte rendu devant le parlement, prévu par la loi en vertu des engagements internationaux : plutôt que de prévoir un document à déposer chaque année, sans contenu spécifique, il est proposé de tenir compte du rythme de législature : après les engagements consécutifs à la formation du gouvernement, un premier rapport, à mi-législature fait la synthèse des actions, et réactualise les objectifs. Un rapport de fin de législature constituera un vrai bilan des actions menées pendant cette période. Le texte prévoit aussi que la dimension de genre sera intégrée dans les plans de gestions, contrats d'administration et tout autre instrument de planification stratégique de tous les services publics. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques. (*) du 6 mars 1996

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Installations portuaires

Approbation de la liste complémentaire des installations portuaires conformes

Approbation de la liste complémentaire des installations portuaires conformes

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé la liste complémentaire des installations portuaires qui sont conformes au règlement européen (*) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires. Il s'agit des installations portuaires Belgian Scrap terminal - 9130 Kallo pour le port d'Anvers et APMT terminal - Albert II dok pour le port de Zeebrugge. L'attestation de conformité qui sera rédigée aura une durée de validité de 5 ans. (*) 725/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Boissons spiritueuses

Simplification des formalités de patente pour débits de boissons spiritueuses

Simplification des formalités de patente pour débits de boissons spiritueuses

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal dans le cadre de la simplification des formalités relatives à la patente pour le débit de boissons spiritueuses. Le projet exécute la loi du 14 décembre 2005 relative à la simplification administrative. Cette loi modifie la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses. La délivrance d'une patente et le contrôle des conditions de moralité incombent désormais entièrement aux autorités communales. L'administration des douanes et accises n'exerce plus aucune compétence en matière de patente. Deux arrêtés royaux ont cessé, dès lors, de produire leurs effets. Le projet d'arrêté royal abroge donc les arrêtés royaux du 29 décembre 1983 et du 3 février 1999, qui exécutent la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

SA APETRA

Mode de calcul et de perception des contributions d'APETRA et plan financier

Mode de calcul et de perception des contributions d'APETRA et plan financier

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures relatives au fonctionnement et au financement de la SA APETRA. Pour mémoire : le 31 mars 2006, le Conseil des Ministres a approuvé les arrêtés de création de la SA APETRA. APETRA est une société anonyme de droit public à finalité sociale, cette dernière étant de gérer les stocks obligatoires qui doivent prémunir notre économie et les clients finals contre les conséquences d'une rupture d'approvisionnement en pétrole. Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le mode de calcul et de perception des contributions d'APETRA. La SA sera financée par la perception d'une partie de la contribution pour le stockage obligatoire. Cette perception se fera auprès des entreprises assujetties aux accises, qui verseront la contribution à APETRA lors du paiement des accises. La contribution est calculée sur une base trimestrielle à l'aide du prix des différents produits sur le marché international, du coût de location de l'espace de stockage, du taux d'intérêt et du coût de rafraîchissement du produit. En ce qui concerne le kérosène destiné à l'aviation, la contribution a été plafonnée. Le projet a été adapté à la décision du Conseil des Ministres d'accorder une réduction au consommateur final et à l'aviation régulière et de fret. Le Conseil des Ministres a par ailleurs approuvé le plan financier de la SA APETRA et le projet d'arrêté royal déterminant les incompatibilités avec le mandat de membre du conseil d'administration d'APETRA. Ce projet résulte de l'avis du Conseil d'Etat d'extraire des statuts d'APETRA les dispositions relatives aux incompatibilités de mandats pour les reprendre dans un arrêté royal séparé. Les deux projets d'arrêtés sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Marché européen de défense

Participation au régime pour la promotion de la compétition sur le marché européen de défense

Participation au régime pour la promotion de la compétition sur le marché européen de défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note sur l'introduction d'un régime intergouvernemental entre les Etats membres de l'Agence européenne de Défense (AED), pour la promotion de la compétition sur le marché européen de défense. Le Conseil des Ministres a décidé de ne pas renoncer à la participation belge à ce régime. L'AED a pour objectif de créer un marché européen de défense avec les mêmes règles du jeu pour tous les Etats membres et ceci, pour stimuler une compétition ouverte. Ce marché de défense compétitif permettra le développement d'une forte base technologique et industrielle de défense européenne. Le 21 novembre 2005, l'AED a été chargée par son Comité directeur d'introduire un régime intergouvernemental visant la promotion de la compétition pour les acquisitions de matériel de défense. Lors de son introduction au 1er juillet 2006, le régime comprendra les éléments suivants :- un Electronic Bulletin Board : un site internet reprenant les achats programmés et consultable par toutes les industries européennes,- un Reporting and Monitoring system : mise à disposition des Etats membres des informations relatives aux marchés de défense,- un Code of Best Practise in the Supply Chain : prescriptions pour la transparence et la compétition dans l'attribution des sous-contrats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Protection des consommateurs

Instauration d'un accord formel de coopération européenne pour la protection des consommateurs

Instauration d'un accord formel de coopération européenne pour la protection des consommateurs

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui transpose, en droit belge, le Règlement n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 (**). Ce règlement instaure un accord formel de coopération entre les autorités chargées de faire respecter la législation, qui protège les intérêts économiques du consommateur. Le règlement crée un réseau d'autorités opérant dans le même domaine et disposant de compétences d'enquête minimales et impose des obligations en matière de collaboration. Pour la Belgique, la Direction générale du Contrôle et de la Médiation du SPF Economie est désignée comme seul bureau de liaison et seule autorité compétente. Il s'agit de l'instance administrative belge chargée de coordonner l'application du règlement. Le règlement oblige les Etats membres à l'assistance mutuelle transfrontalière, ce qui, dans le contexte actuel, n'existe que sur une base informelle. Sur simple demande d'un bureau de liaison d'un autre Etat membre confronté à une infraction à la législation, les autorités concernées devront soit fournir les informations désirées, soit prendre les mesures d'application requises. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur. (**) relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Asie

Approbation de la note de politique générale "Asie"

Approbation de la note de politique générale "Asie"

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la note de politique générale "Asie". Cette note résulte d'une concertation entre les postes diplomatiques et consulaires belges en Asie et l'Administration centrale du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. A la suite d'une analyse du contexte international et asiatique et des intérêts belges dans ce continent, la note formule des suggestions concrètes pour l'orientation d'une politique belge en Asie. Cette note sera présentée par le Ministre des Affaires étrangères, le 16 mai prochain, à la Commission des Affaires étrangères de la Chambre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Fonds de réduction du coût global de l'énergie

Approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et le Fonds

Approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et le Fonds

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le contrat de gestion du Fonds de réduction du coût global de l'énergie. Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie a été créé le 10 mars 2006 conformément à la décision du Conseil des Ministres du 14 octobre 2005. Le Fonds a pour but d'octroyer des prêts bon marché pour des mesures structurelles qui entraînent des économies d'énergie dans les habitations pour le groupe cible des plus démunis. Le contrat de gestion engage l'Etat belge et le Fonds pour une durée d'un an, avec reconduction tacite d'un an à chaque fois. La durée de validité maximale est de 5 ans. Après 2 ans et demi, une évaluation intermédiaire doit être réalisée. En vue de réaliser sa mission, le Fonds aura un fonctionnement central limité et il collaborera avec des entités locales. Ces entités seront agréées par le Fonds et conclueront avec lui un accord de coopération. L'agrément ne sera octroyé que si l'entité locale satisfait au moins à un certain nombre de conditions :- disposer de la personnalité juridique, - disposer d'une expertise suffisante, - disposer d'un agrément en tant que fournisseur de crédit, - garantir l'accompagnement social du groupe cible, - travailler selon le principe du tiers investisseur. Le Fonds prête les moyens nécessaires à l'entité locale, laquelle les utilisera ou les mettra à disposition pour réaliser des investissements d'économie d'énergie dans des habitations particulières. Le montant maximum pouvant être prêté est fixé à 10.000 euros par habitation. Tout montant supérieur doit être autorisé par le Fonds.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Prêts d'Etat

Financement de projets en Tunisie et en Chine

Financement de projets en Tunisie et en Chine

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'État en faveur de la Tunisie pour un montant de 15.045.000 euros. Ce prêt a pour but de financer un projet d'assainissement et de réhabilitation de la Baie de Sfax. Le décaissement de ce prêt d'État sera étalé sur trois exercices budgétaires. Le Conseil des Ministres a également pris note de l'affectation d'un montant supplémentaire de 94.610,40 euros provenant des soldes encore disponibles de prêts octroyés dans le passé à la République populaire de Chine. Ce montant est destiné au financement de la fourniture de machines d'excavation et de chargement, dans le cadre d'un projet de construction de la ligne de chemin de fer Yichang-Wanzhou. Le Conseil a enfin pris note du programme de prêts d'État des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'État pour 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Régie des Bâtiments

Mise à disposition de surfaces pour l'IFA et le SPF P&O

Mise à disposition de surfaces pour l'IFA et le SPF P&O

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de ne pas résilier le contrat de location de l'immeuble sis rue de la Loi, 71 à Bruxelles avant l'échéance du 31 octobre 2008. En effet, deux étages de cet immeuble sont à présent disponibles, libérés par les employés de la Trésorerie. L'institut de formation de l'Administration fédérale (IFA) manque de salles de cours pour assurer l'organisation des formations certifiées des fonctionnaires fédéraux. Les surfaces libérées et les espaces disponibles aux autres étages du bâtiment seront respectivement affectés à l'IFA et au SPF Personnel & Organisation, pour la mise en place de son service central d'appui e-HR.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Harcèlement

Prévention du harcèlement au travail

Prévention du harcèlement au travail

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal adaptant la législation relative à la violence et au harcèlement moral ou sexuel au travail. L'avant-projet modifie certaines dispositions relatives au bien-être des travailleurs sur leurs lieux de travail, notamment celles relatives à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. En premier lieu, la nouvelle législation améliore la vraie prévention. Chaque entreprise doit rechercher les éventuels facteurs de stress organisationnels qui peuvent être à l'origine de harcèlements. Le harcèlement au travail est souvent induit par l'organisation du travail ou par une mauvaise communication. En éliminant ces facteurs de stress, on peut réduire le nombre de cas de harcèlement et de conflit. S'il est exact qu'un(e) Belge sur 7 sera un jour victime de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou de violence au travail, il y a encore de nombreux cas qui n'arrivent pas à la surface. C'est pourquoi il faut un système qui abaisse le seuil pour mettre les problèmes sur le tapis. Les victimes du harcèlement doivent oser se manifester. Une personne de confiance au sein de l'entreprise peut constituer un point de contact informel et accessible. Troisième problème : sur la base de la législation actuelle, les cas de harcèlement au travail sont traités dans un stade trop tardif. Lorsqu'une situation de harcèlement perdure, cela entraîne non seulement de graves conséquences pour la victime, mais souvent, aussi, des inimitiés irréversibles. Toute forme de réconciliation est dès lors exclue et l'on se retrouve alors très vite dans un contexte répressif et judiciaire. Il faut s'attaquer aux problèmes beaucoup plus tôt afin d'éviter que ceux-ci ne dégénèrent. Dans un maximum d'entreprises, outre un conseiller en prévention, une personne de confiance interne doit être désignée. Il s'agit d'une personne de l'entreprise elle-même qui peut tenir les choses à l'œil sur le lieu du travail. Il va sans dire que cette personne doit être formée à déceler les cas de harcèlement de sorte à pouvoir prévenir les conflits. La personne de confiance doit intervenir en toute sérénité sans subir de pression ou d'influence de qui que ce soit. Mais, en cas de besoin, elle peut évidemment faire appel à l'avis du conseiller en prévention. La législation actuelle ouvre la voie à certains abus. Aujourd'hui, il suffit d'introduire une plainte floue pour déclencher toute la procédure. Ce faisant, d'aucuns espèrent bénéficier pendant un long délai de la protection contre le licenciement, prévue dans la loi. A l'avenir, pour éviter de tels abus, une plainte ne sera recevable que s'il y a eu un entretien préalable avec la personne de confiance et à condition que la plainte ait été clairement motivée. Si, malgré cela, on ne parvient toujours pas à résoudre un problème, des sanctions restent possibles. Il y a une différence entre taquiner et harceler. On peut taquiner mais il faut s'attaquer fermement et sans tarder aux harcèlements. Sinon, ils donnent lieu à des dommages psychologiques insolubles ou à des conflits graves. Car lorsqu'une plainte intervient, il est souvent déjà trop tard. En concertation avec la personne de confiance, les employeurs et les travailleurs doivent

essayer de résoudre au maximum les tensions et les problèmes au sein de l'entreprise elle-même. Il faut espérer que le nouveau cadre légal conscientisera certaines personnes du respect à accorder à ses collègues. L'avant-projet est soumis à l'avis de la Commission pour la protection de la vie privée et est ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Transport routier

Assentiment à l'accord entre la Belgique et la Tunisie sur le transport routier

Assentiment à l'accord entre la Belgique et la Tunisie sur le transport routier

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République de Tunisie, sur le transport routier de personnes et de marchandises et sur le transit (*). Cet Accord remplace l'Accord bilatéral existant entre l'U.E.B.L. (**) et la Tunisie de 1980. Il est rendu nécessaire par l'évolution du transport routier entre les deux pays. Son objectif est de régler les relations de transport routier, tant de marchandises que de personnes, afin de fixer, notamment, les droits et devoirs des opérateurs de transport de chacun des deux pays. Et ceci, en vue d'accroître la sécurité des personnes, la sécurité routière et la sécurité des relations commerciales. (*) signé à Tunis le 7 octobre 2004. (**) Union économique belgo-luxembourgeoise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Organismes assureurs

Fixation des montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs

Fixation des montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants des frais d'administration attribués aux organismes assureurs pour l'année 2006 (*).Le projet détermine les montants destinés aux 5 Unions nationales (863.156.000 euros) et pour la Caisse des soins de santé de la Société nationale des Chemins de fer belges (SNCFB) (14.859.000 euros).L'adaptation des frais d'administration, par rapport à 2005, a été calculée en tenant compte notamment de l'évolution du salaire journalier moyen, de l'évolution de la norme de croissance réelle des dépenses dans le secteur des soins de santé ou du nombre de journées indemnisées.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*). conformément à l'article 195, § 1er, 2° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Opérations au Balkans

Participation au LMT KFOR

Participation au LMT KFOR

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation belge au concept de liaison et monitoring KFOR. Il s'agit de la participation de 14 militaires de début mai 2006 à fin 2006. Cette participation répond à la demande de la France, avec qui la Belgique collabore étroitement au Kosovo, au sein de la Task Force Multinationale Nord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Pacte entre générations

Adaptation des dispositions réglementaires du "Service Info Pensions"

Adaptation des dispositions réglementaires du "Service Info Pensions"

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution du chapitre III de la loi (*) relative au pacte entre générations. Ce projet a pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires du "Service Info Pensions". Le projet d'arrêté permet à toute personne d'obtenir, à terme, un décompte individuel du montant de sa pension, quelle que soit la nature de sa carrière. A partir de 55 ans, cela doit se faire automatiquement chaque année. L'information fournie par les services de pensions sera dispensée de façon coordonnée et uniformisée et donnera une estimation tant des droits à pension déjà constitués que ceux encore à constituer. Les institutions de pension sont tenues de fournir un aperçu global de carrière aux futurs pensionnés, à l'âge de 55 ans. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 23 décembre 2005

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Volontaires

Exécution des droits des volontaires

Exécution des droits des volontaires

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux droits des volontaires. La loi dispose que les montants perçus par les bénévoles, pour leur travail volontaire, jusqu'à 24,79 euros par jour, 600 euros par trimestre et 991,57 euros par an, sont considérés comme des indemnités et n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la rémunération. Le projet détermine les modalités selon lesquelles le volontariat peut être compatible avec le droit au revenu d'intégration. Le travailleur bénévole doit informer au préalable son CPAS. Ce travail volontaire ne peut porter atteinte à la disposition au travail. Enfin, les indemnités perçues pour ce travail volontaire sont immunisées. (*) pris en exécution de la loi du 3 juillet 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mai 2006

Institut des Comptes nationaux

Nomination des membres du Comité scientifique pour les Comptes nationaux

Nomination des membres du Comité scientifique pour les Comptes nationaux

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Comité scientifique sur les Comptes nationaux, constitué auprès de l'Institut des Comptes nationaux (ICN). Les mandats de 4 ans des membres actuels du Comité sont arrivés à échéance le 28 avril 2005. Le Comité scientifique est composé de :- deux membres proposés par la Banque nationale de Belgique, dont l'un assume la présidence du comité ;- deux membres proposés par le Ministre de l'Economie, choisis parmi les fonctionnaires de l'Institut national de Statistique (INS) ;- deux membres proposés par le Bureau fédéral du Plan ;- six professeurs exerçant leurs fonctions dans une université belge, proposés par le Ministre de l'Economie, en fonction de leur compétence dans le domaine de la statistique économique. Monsieur Jean-Jacques Vanhaelen est nommé en tant que président. Sont nommés comme membres : Mme Bernadette Boudry, Mme Annie Versonnen, Mme Chantal Binotto, Mme Caroline Hambye, M. Filip Vanhorebeek, M. Henry-Jean Gathon, M. Giuseppe Pagano, Mme Anne-Marie de Kerchove de Denterghem, M. Erik Buyst, M. Marc De Clercq et M. Willem Meeusen

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Cour de Justice des Communautés européennes

Somme forfaitaire imposée par la Cour de Justice des Communautés européennes

Somme forfaitaire imposée par la Cour de Justice des Communautés européennes

La Commission européenne pourra demander une somme forfaitaire, à partir du 1er janvier 2007, dans chaque affaire pour laquelle elle saisira la Cour de Justice des Communautés européenne pour la non-exécution d'un premier arrêt, en sus d'une astreinte. Le Conseil des Ministres a approuvé la proposition de M. Didier Donfut, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, d'appliquer à ces sommes forfaitaires la réglementation existante pour les astreintes. Celle-ci prévoit que le Conseil des Ministres ou le Comité de Concertation détermine la responsabilité des services publics fédéraux qui devront payer les astreintes sur leur propre budget. Le Secrétaire d'Etat soumet la note au Comité de Concertation afin qu'une réglementation puisse également être adoptée pour les Régions et les Communautés. Les autorités fédérales concernées doivent par ailleurs mettre tout en oeuvre pour assurer une exécution dans les délais d'une première condamnation par la Cour de Justice des Communautés européennes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mai 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 5 mai 2006](#)

Fonds africain de Développement

Participation de la Belgique à l'initiative multilatérale de réduction de la dette du Fonds africain de Développement

Participation de la Belgique à l'initiative multilatérale de réduction de la dette du Fonds africain de Développement

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à l'initiative multilatérale de réduction de la dette du Fonds africain de Développement (FAD). L'initiative de réduction de la dette multilatérale (MDRI) poursuit les objectifs suivants :- libérer les ressources affectées au service de la dette et mobiliser les compensations des donateurs pour les affecter aux activités contribuant à atteindre les Objectifs du Millénaire tout en préservant la solidité financière des institutions concernées,- encourager l'utilisation optimale des ressources de ces institutions par les bénéficiaires en leur octroyant de nouveaux financements en fonction de leur performance. La Belgique effectuera une contribution calculée sur la base de sa part dans le Fonds africain, qui s'élève à 2,15%. Le Ministre des Finances, en sa qualité de Gouverneur du FAD pour la Belgique, est autorisé à voter, le moment venu, en faveur du projet de résolution relatif à l'accord de mise en oeuvre de la MDRI qui sera soumis au vote des Gouverneurs à l'issue des négociations. Il est également autorisé à notifier au FAD l'engagement de la Belgique pour la période qui sera définie par les plénipotentiaires. Cet engagement sera irrévocable pour les années 2006 et 2007. Pour faire face à cet engagement irrévocable, un montant de 1 million d'euros a été inscrit au budget de la Coopération au Développement pour 2006. Un montant de 1,3 million d'euros sera inscrit pour 2007. Un avant-projet de loi relatif à la participation de la Belgique à la MDRI du FAD sera présenté au Parlement le plus rapidement possible après la clôture des négociations pour obtenir l'approbation de ce dernier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>